

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE MARCILLAC-SAINT-QUENTIN

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23-20210316-2021_09-DE
Révisé le 29/03/2021
Publié le 29/03/2021
Voitants : 13

AR Prefecture

L'an deux mil vingt et un

Le seize mars à vingt heures et trente minutes

Le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** sous la présidence de Monsieur Fabrice GAREYTE, 1^{er} Adjoint

Date de la convocation : 09/03/2021

PRESENTS : GAREYTE Fabrice, LASCOMBE Christine, PHILIP Sandrine, NOUAILLES Hervé, BLANC Hervé, DELIBIE Marcelle, DOURSAT Adrien, HIRSCH Yuri, LEBON Patricia, MALBEC Anne-Marie, RAMIERE Benoît, ROUGIER Cédric, SCANDOLORA Solène.

EXCUSÉS : FILHOL Patricia, ANDRÉ Michel,

PROCURATION DE : /

ABSENT : /

SECRETAIRE DE SEANCE : SCANDOLORA Solène

**Délibération n° 2021-09
Adoption de la motion du FNCCR
Contre le projet de réforme du groupe EDF**

Depuis 1946, l'entreprise intégrée EDF est le garant du service public d'électricité qui a un rôle central à jouer dans la mise en œuvre du modèle français de transition énergétique.

Parce que l'énergie est un bien de première nécessité et au cœur du défi climatique et parce que le climat est avant tout une question de régulation et de service public, ce dernier doit justement être au cœur de la politique énergétique du pays.

Or le projet de réorganisation d'EDF baptisé « HERCULE » qui vise à séparer l'entreprise publique en deux entités d'ici 2022 est le démantèlement et la vente à la découpe de notre modèle énergétique français.

HERCULE a pour projet de créer d'un côté un EDF Bleu comprenant le nucléaire, les barrages hydroélectriques et le transport de l'électricité et de l'autre un EDF Vert, partiellement privatisé et introduit en bourse à hauteur de 35 % (ainsi son capital serait ouvert aux investisseurs extérieurs) comprenant Enedis, EDF Renouvelables, Dalkia, les activités d'outre-mer...

En revanche, la branche « EDF Vert » serait partiellement privatisée et introduite en bourse à hauteur de 35 %, ainsi son capital serait ouvert aux investisseurs extérieurs, ce qui serait catastrophique pour nos réseaux de distributions d'électricité. Or les réseaux sont des piliers du système énergétique français. Ils ont permis un accès équitable de tous à ce bien de première nécessité qu'est l'énergie sous ses différentes formes.

La valorisation d'« EDF vert » reposerait essentiellement sur celle d'Enedis, qui est assise sur le monopole dont il dispose aujourd'hui de par la loi avec les contrats de concessions avec les collectivités. Qui dit contrat de concession rappelle que les réseaux de distribution n'appartiennent pas à ENEDIS mais aux autorités concédantes (communes ou syndicats d'énergies).

Or, ce schéma présente des risques majeurs pour EDF, nos inquiétudes portent sur la place d'Enedis dans « EDF Vert » et la structure du capital d'« EDF vert ».

AR Prefecture

Comment sera assurée la gestion de nos réseaux de distribution, leur sécurisation, leur déploiement et leur réparation si les objectifs de rentabilité sont donnés par les nouveaux actionnaires. N'y aurait-il pas transfert de propriété de nos réseaux au profit d'EDF vert afin de revaloriser les actifs de cette nouvelle structure ?

En effet, les collectivités pourront décider de confier cette distribution à une entreprise privée, qui appliquera non seulement ses propres tarifs mais qui ne desservira pas tous les territoires de la même façon.

Le seul intérêt de ce projet est donc financier et non industriel : capter le cash issu de la distribution d'électricité sur la base du tarif fixé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) pour financer les activités de services.

La commune de Marcillac-Saint-Quentin AFFIRME qu'EDF doit être le bras armé d'une politique publique de l'énergie pour l'Etat.

Le projet HERCULE de démantèlement de l'entreprise intégrée EDF est néfaste pour nos réseaux de distribution pour notre territoire et nos concitoyens

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

S'OPPOSENT au projet HERCULE qui prévoit le démantèlement d'EDF et la privatisation partielle d'ENEDIS et demande au Gouvernement de préserver le service public de l'énergie dans son intégralité.

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme à l'original



Le 1^{er} Adjoint
Fabrice GAREYTE

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARCILLAC-SAINT-QUENTIN**

Nombre de Conseillers

AR - Prefecture

En exercice : 15

024-212402523-20210316-2021_10-DE

Recu le 29/03/2021

Validé le 29/03/2021

L'an deux mil vingt et un

Le seize mars à vingt heures et trente minutes

Le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** sous la présidence de Monsieur Fabrice GAREYTE, 1^{er} Adjoint

Date de la convocation : 09/03/2021

PRESENTS : GAREYTE Fabrice, LASCOMBE Christine, PHILIP Sandrine, NOUAILLES Hervé, BLANC Hervé, DELIBIE Marcelle, DOURSAT Adrien, HIRSCH Yuri, LEBON Patricia, MALBEC Anne-Marie, RAMIERE Benoit, ROUGIER Cédric, SCANDOLORA Solène.

EXCUSÉS : FILHOL Patricia, ANDRÉ Michel,

PROCURATION DE : /

ABSENT : /

SECRETAIRE DE SEANCE : SCANDOLORA Solène

**Délibération n° 2021-10
Création d'emploi**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent administratif territorial principal de 1^{ère} classe, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35 h 00 mn hebdomadaires à compter du 01 juillet 2021.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

Le Maire est chargé d'effectuer les démarches nécessaires auprès du Centre de Gestion.

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme à l'original



Le 1^{er} Adjoint
Fabrice GAREYTE